

CONVENTION DE FINANCEMENT

*– Projet de développement du trafic
grâce à la baisse de la taxe aéroport –*

ENTRE :

La société **Aéroport de Strasbourg-Entzheim**, sise RD221, Route de l'Aéroport, 67 960 ENTZHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 862 956, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Thomas DUBUS, et dénommée dans la présente convention : « **l'Aéroport** »,

D'une part,

ET :

Le CONSEIL REGIONAL D'ALSACE, sis 1 place Adrien ZELLER – 67070 STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, et dénommé dans la présente convention « **la Région Alsace** » ;

Le CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN, sis Place du Quartier Blanc – 67000 STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, et dénommé dans la présente convention : « **le Conseil Général du Bas-Rhin** » ;

La COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG, sis 1 place de l'Etoile - 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jacques BIGOT, et dénommée dans la présente convention : « **la CUS** » ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, sise 10 Place Gutenberg à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, et dénommée dans la présente convention : « **la CCISBR** » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Aéroport de Strasbourg-Entzheim évolue dans une zone de forte concurrence, notamment avec les aéroports de Karlsruhe-Baden, de Bâle-Mulhouse et de Francfort. Or la somme des taxes (perçues par l'Etat) et des redevances (perçues par l'aéroport) applicables à l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en font le plus cher de tous les aéroports de la région.

Or ces coûts sont déterminants pour attirer de nouvelles compagnies. Afin de retrouver sa compétitivité face aux aéroports voisins et concurrents, l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim devait impérativement parvenir à la réduction de ses coûts, et donc a fortiori, du montant de ses taxes. L'objectif du projet de redynamisation de l'Aéroport grâce à la baisse de la taxe aéroport est de faire rentrer l'Aéroport dans un cercle vertueux, la baisse de la taxe aéroport ayant pour effet d'attirer de nouvelles compagnies et d'augmenter ainsi le nombre de passagers, les passagers supplémentaires venant alimenter les recettes en termes de taxes.

Pour ce faire, les Collectivités locales et la CCISBR se sont engagées, dans le cadre d'une phase d'amorçage, à financer une partie des missions régaliennes afin d'abaisser le montant de la taxe à 7€. Cette phase d'amorçage, réalisée du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013, a été l'occasion de démontrer l'efficacité du dispositif, créant une dynamique positive pour l'activité de la plate-forme aéroportuaire, celle-ci devant servir l'objectif commun des parties prenantes : améliorer la desserte de l'aéroport et favoriser le développement économique de la région.

La continuité de ce projet trouve sa concrétisation dans la présente convention, laquelle s'inscrit dans le cadre du Contrat Triennal Strasbourg, Capitale Européenne 2012 – 2014, qui formalise l'engagement fort de l'Etat aux côtés des collectivités territoriales pour conforter le statut de la ville de Strasbourg. C'est dans le respect des objectifs de ce Contrat Triennal que les Collectivités et la CCISBR s'engagent en faveur de l'accessibilité de Strasbourg.

En complément du présent projet de développement du trafic par la baisse de la taxe d'aéroport, le Contrat Triennal intègre dans son volet lié à l'accessibilité de la Capitale Européenne le financement de trois liaisons en Obligation de Service Public, à destination d'Amsterdam, de Prague et de Madrid. Pour mémoire, le financement de ces liaisons est construit de la façon suivante :

	Financements (en millions d'Euros)
Etat	12,80
CCISBR	1,22
CUS	0,14
CG67	0,14
Total	14,31

Ainsi, considérant l'importance de la mise en place de ce dispositif au regard des éléments présentés par le Directoire au Conseil de Surveillance de la société Aéroport de Strasbourg Entzheim quant à l'ouverture de nouvelles lignes au départ de l'Aéroport de Strasbourg et au maintien de l'activité de la compagnie Air France sur la plate-forme ;

Vu la communication 2005/C312/01 de la Commission Européenne concernant les lignes directrices communautaires sur le financement des aéroports et les aides d'Etat au démarrage pour les compagnies aériennes au départ d'aéroports régionaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodromes pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace relative à la participation de la Région Alsace au plan de relance du trafic de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 11 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin relative à la participation du département au plan de relance du trafic de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 24 juin 2013 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin relative au plan de relance du trafic de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 7 octobre 2013 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°CP/2014/9 du 6 janvier 2014 ;

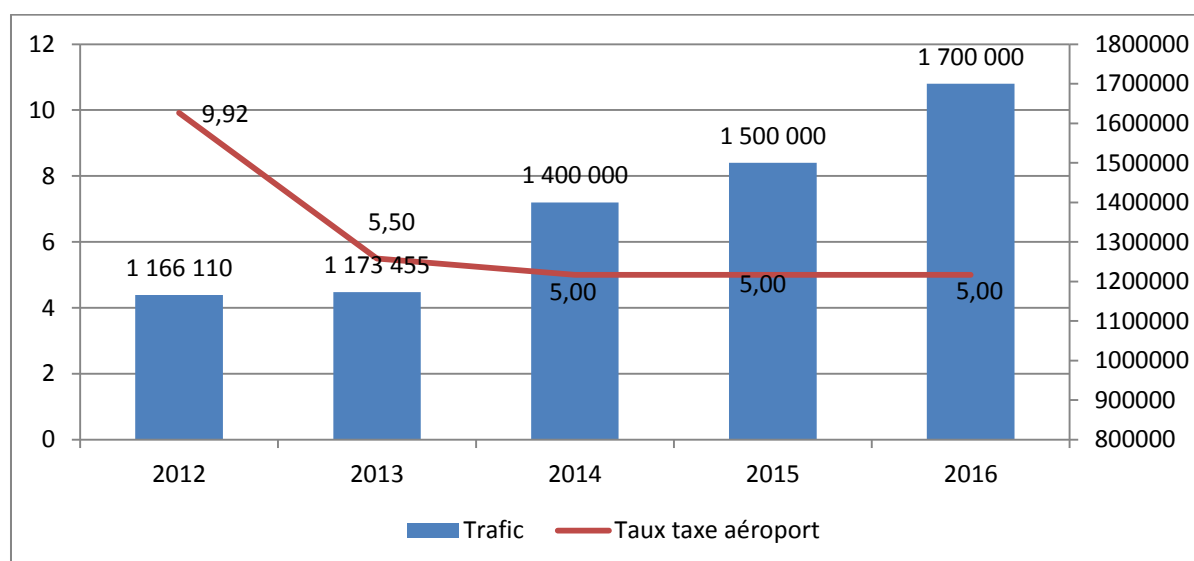
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg relative au programme de développement des lignes aériennes par la mise en place d'un dispositif de baisse de la taxe d'aéroport pour l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 28 mars 2013 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin relative au financement de la baisse de la taxe d'aéroport pour l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 26 novembre 2013 ;

ARTICLE 1er OBJET

Les Collectivités locales et la CCISBR décident de pérenniser leur soutien financier au mécanisme de compensation des taxes, selon les modalités définies ci-après, afin de contribuer à relancer l'activité de l'Aéroport de Strasbourg en améliorant la compétitivité de la plate-forme, se traduisant par la prise en charge partielle des coûts des missions régaliennes entrant dans le dispositif de la taxe aéroport.

Les objectifs en termes de trafic sont :



ARTICLE 2 DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 mars 2016. Concernant les modalités de versement des subventions des Collectivités Locales au titre de l'exercice 2013, des conventions bipartites ont été signées avec l'Aéroport, permettant les appels de fonds dès 2013.

ARTICLE 3 FINANCEMENT

Le financement de ce mécanisme de compensation de la taxe d'aéroport, permettant une baisse de 5€ de la taxe, fait apparaître un besoin de financement du projet sur la période du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 mars 2016, tel que :

	2012	2013	2014	2015	2016 (premier trimestre)	TOTAL
Total Charges Missions régaliennes	7 929 142 €	7 770 016 €	7 826 878 €	8 100 000 €	2 110 000 €	33 736 036 €
Produits de la Taxe d'aéroport (1)	5 617 061 €	3 227 001 €	3 500 000 €	3 750 000 €	1 060 000 €	17 154 062 €
<i>Pour mémoire : Taux de taxe aéroport</i>	<i>12,00 € puis 7,00 € au 1^{er} août 2012</i>	<i>7,00 € puis 5,00 € au 1^{er} avril 2013</i>	<i>5,00 €</i>	<i>5,00 €</i>	<i>5,00 €</i>	
<i>Phase I - phase d'amorçage</i>	1 132 000 €	568 000 €	- €	- €	- €	1 700 000 €
<i>Phase II - période 1^{er} Avril 2013 au 31 mars 2016</i>	- €	2 738 180 €	3 137 788 €	3 090 523 €	824 227 €	9 790 718 €
Subvention totale (2)	1 132 000 €	3 306 180 €	3 137 788 €	3 090 523 €	824 227 €	11 490 718 €
Péréquation DGAC (3)	1 100 081 €	1 036 835 €	761 090 €	609 477 €	100 773 €	3 608 256 €
Contribution budget général aéroport (4)	80 000 €	200 000 €	428 000 €	650 000 €	125 000 €	1 483 000 €
Total Produits (1)+(2)+(3)+(4)	7 929 142 €	7 770 016 €	7 826 878 €	8 100 000 €	2 110 000 €	33 736 036 €

ARTICLE 4 REPARTITION DU FINANCEMENT

Le financement du projet baisse de taxes pour les Collectivités locales et la CCI est réparti tel que :

Répartition des financements		2013	2014	2015	2016 (1er trimestre)	Total
CCI	Enveloppe Contractuelle triennale	224 180 €	272 538 €			496 718 €
	Enveloppe complémentaire			225 273 €	74 727 €	300 000 €
CUS		957 000 €	1 032 625 €	1 032 625 €	274 750 €	3 297 000 €
CG67		957 000 €	1 032 625 €	1 032 625 €	274 750 €	3 297 000 €
RA		600 000 €	800 000 €	800 000 €	200 000 €	2 400 000 €
Total		2 738 180 €	3 137 788 €	3 090 523 €	824 227 €	9 790 718 €

La contribution du budget général de l'Aéroport s'élève, pour cette même période, à 1 483 000 €, telle que :

Année	2012	2013	2014	2015	2016 (1er trimestre)	
Contribution budget général aéroport	80 000 €	200 000 €	428 000 €	650 000 €	125 000 €	1 483 000 €

ARTICLE 5 APPELS DE FONDS

Les appels de fonds auprès des Collectivités locales et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin seront réalisés par l'Aéroport, en application des délibérations visées ci-dessus.

Ces appels de fonds seront réalisés semestriellement sur la base de 50% de l'enveloppe annuelle affectée. Le règlement des participations interviendra par virement des fonds sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la Banque Populaire référencé ci-dessous, dans un délai d'un mois maximum suivant l'appel de fonds.

Relevé d'identité bancaire			
BANQUE POPULAIRE D ALSACE			
DOMICILIATION : BP ALSACE STRASBOURG			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17607	00001	70219631875	93
BIC - SWIFT : CCBPFRPPSTR			
IBAN : FR 76 1760 7000 0170 2196 3187 593			
Titulaire du compte : AEROPORT DE STRASBOURG ROUTE DE L AEROPORT 67060 ENTZHEIM SIRET : 528862956			

ARTICLE 6 SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à se réunir annuellement dans le cadre d'un groupe de pilotage afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces dispositions. Chaque partie signataire désignera au moins un représentant au groupe de pilotage. Les décisions de ce groupe ne peuvent en aucun cas porter préjudice aux engagements financiers à minima énoncés ci-avant.

Des résultats chiffrés, en termes de trafic et de résultat économique, seront présentés régulièrement par l'aéroport tant en appui aux réunions du groupe de pilotage que lors des réunions du Conseil de Surveillance.

Si le bilan régalién (produit de la taxe aéroport + subventions Collectivités locales – charges) devait être positif, le montant des enveloppes affectées pourrait alors être proportionnellement révisé.

ARTICLE 7 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à ENTZHEIM, le

En cinq exemplaires,

Pour le Conseil
Régional d'Alsace,

Le Président,

Philippe RICHERT

Pour le Conseil
Général du Bas-
Rhin,

Le Président,

Guy-Dominique
KENNEL

Pour la
Communauté
Urbaine de
Strasbourg,

Le Président,

Jacques BIGOT

Pour la Chambre
de Commerce de
Strasbourg et du
Bas-Rhin,

Le Président,

Jean-Luc
HEIMBURGER

Pour l'Aéroport de
Strasbourg-
Entzheim,

Le Président du
Directoire,

Thomas DUBUS